

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

N° 15-DCM-DGS-127

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

POUVOIRS : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

ABSENTS : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Le contrat conclu, à notre bénéfice, par le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83) à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 4 ans, verra son terme échoir par anticipation, Monsieur le Préfet du Var ayant informé le Président du CDG83 de la saisine, par son service contrôle de légalité, du Tribunal Administratif de TOULON.

Ce contrat garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, accident de trajet, maternité...), il regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités, conclu initialement pour une durée de 4 ans, il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016.

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, maternité-paternité-adoption
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Le CGG 83 a ainsi entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à rallier la procédure engagée par le Centre Départemental de Gestion pour la renégociation du contrat d'assurance statutaire.
- de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.
- de définir que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} juillet 2016
Régime du contrat : capitalisation
- de décider que la commune se réserve la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion si les conditions retenues in fine ne lui convenaient pas.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

02 DEC. 2015

Publié ou notifié le :

04 DEC. 2015

Le Maire,

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS

